

1 - Exercice 2013 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Marché de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT et marchés de fournitures et services compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché (notification)	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
Direction Parc Auto et Logistique Fourniture de matériels et de pièces de rechange d'espaces verts et de travaux publics	22/05/2013	Burdin Bossert 25000 Besançon Horizon Vert 25400 Exincourt François Pierre 21601 Longvic	Minimum : 60 000 € HT Maximum : 180 000 € HT

II - Avenants aux marchés de fournitures, prestations de services et travaux inférieurs à 10 % :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5% (uniquement pour les marchés formalisés)
Département Eau et Assainissement Travaux de mise en place de canalisations d'eau potable dans le pont Battant Avenant n° 1 : Exécution d'une galerie d'accès au pont en béton préfabriqué d'une longueur de 4,2 ml au lieu de 2 ml	Heitmann et Fils 25410 Velesmes Essarts	115 243,50 € HT	+ 6 880 € HT	03/05/2013

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**M. LE MAIRE** : Sur ce premier point y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.